Renouvellement d'agrément d'un organisme pour le contrôle réglementaire des appareils à vapeur et à pression de gaz

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande dûment signée, cachetée et adressée à Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable en précisant le nom, prénom et la qualité du signataire ;
- Des copies certifiées conformes des Statuts et du Registre de Commerce de ladite société ;
- Une liste, dûment cachetée et signée, des agents agréés par le Département de l'Energie et des Mines pour le contrôle réglementaire des appareils à vapeur à terre et à pression de gaz ainsi que les lettres portant leurs agréments (Cf. Annexe 1) ;
- Une liste dûment cachetée et signée du matériel utilisé pour la conduite du contrôle réglementaire des appareils à vapeur à terre et à pression de gaz ainsi que des copies certifiées conformes des documents justificatifs de sa propriété et de son étalonnage (Cf. Annexe 2) ;
- Des copies certifiées conformes des Cartes Nationales d'Identité Electroniques (CNIE), des diplômes, des attestations et des certificats des agents précités ainsi que leurs Curriculums Vitae (CV) actualisés et leurs justifications des déclarations à la CNSS ;
- Des copies certifiées conformes des contrats de travail conclus entre la société précitée et lesdits agents dûment signés et légalisés par la société et par les agents précités ;
- Un engagement dûment signé et légalisé pour se conformer aux dispositions de la circulaire ministérielle n°2456 du 02 décembre 2005, faisant ressortir que la société ainsi que les agents employés par cette société ne doivent pas s'impliquer directement ou indirectement dans la conception, la réalisation, la commercialisation, l'utilisation, le fonctionnement ou la maintenance des appareils susceptibles d'être soumis à leur contrôle et ce, en indiquant la période d'agrément sollicitée ;
- Un engagement dûment signé et légalisé pour se conformer au Code du Travail Marocain en indiquant la période d'agrément sollicitée ;
- Un plan prévisionnel de formation dûment signé et cacheté, pour la période d'agrément sollicitée ainsi qu'un engagement pour son exécution dûment signé et légalisé et ce, en indiquant la période d'agrément sollicitée (Cf. Annexe 3) ;
- Un état des réalisations en matière de formation dûment signé et cacheté, pour la période d'agrément écoulée (Cf. Annexe 4) ;
- Des copies certifiées conformes des attestations délivrées aux agents agréés, confirmant la réalisation du plan de formation pour la période d'agrément écoulée ;
- Un rapport d'activités détaillé, dûment signé et cacheté pour la période d'agrément écoulée en précisant notamment la date, le lieu et l'identité de l'agent ayant effectué le contrôle ainsi que les informations relatives à l'appareil contrôlé (propriétaire, désignation de l'appareil, constructeur, numéro de fabrication et année de fabrication) (Cf. Annexe 5)

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 9 kaada 1372 (22 juillet 1953) portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre ;
- Le Dahir du 18 joumada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- La circulaire n° 2456 du 02 décembre 2005 relative aux agréments des organismes chargés du contrôle réglementaire des appareils à vapeur et à pression de gaz ;
- La circulaire n° 6359 du 10 octobre 2018 du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable relative aux obligations des bénéficiaires des agréments pour le contrôle réglementaire des appareils à vapeur à terre et à pression de gaz ;

Annexe 1 : Liste des moyens humains

Prénom et Nom	Type de contrat de travail	N° C.I.N	N° CNSS	Diplômes ou certificats	Autorisation du DEM	
					Numéro	Date

Annexe 2 : Liste des moyens matériels

		Identification		
Type de matériel	**Nombre**	**Marque**	**Numéro de série**	**Justificatifs de propriété (facture, autres)**
Endoscope				
Appareils à ultrason pour la recherche des défauts de soudure				
Appareils à ultrason Mesureur d'épaisseur				
Magnétoscope				
Pompe hydraulique				
Jeu de manomètres				
Produits de ressuage (Pénétrant et révélateur)				
Autre matériels				

Annexe 3 : Plan de formation prévisionnel
Période sollicitée (20..-20..)

Personnes concernées	Type de formation	Objectifs	Période	Formateur

Annexe 4 : Etat des réalisations en matière de formation

Période écoulée (20..-20..)

Personnes concernées	Type de formation	Domaine de formation	Période	Formateur

Annexe 5 : Rapport d'activités

Période écoulée (20..-20..)

Date du contrôle	Type d'appareil	Propriétaire	Fabricant	Numéro de fabrication	Année de fabrication	Lieu d'installation	Type de contrôle (Visite périodique, épreuve hydraulique, réépreuve hydraulique)	Contrôleur

Synthèse du Rapport d'activités

Période écoulée (20..-20..)

Appareils à vapeur et à pression de gaz (GPL non compris)

Type d'appareils		Nombre d'appareils												Total
		20..			20..			20..			20..			
		Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	Epreuve	
Chaudières														
Autres appareils à vapeur														
Appareils à pression de gaz	Compresseurs de gaz													
	Extincteurs													
	Générateurs d'acétylène													
	Récipients d'emmagasinage d'acétylène													
	Autres (Air, oxygène, hydrogène,..)													
Total														

<u>Appareils de GPL</u>

Bouteilles :

Type de bouteilles	Nombre de bouteilles												Total
	20..			20..			20..			20..			
	Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	
Bouteilles de 3 Kg													
Bouteilles de 6 Kg													
Bouteilles de 12 Kg													
Total													

Citernes :

Type de citernes			Nombre de citernes												Total
			20..			20..			20..			20..			
			Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	Visite	Epreuve	CND	
Fixes	Produits	Propane													
		Butane													
Mobiles		Propane													
		Butane													
Total															